

**COMMUNE DE SAINTE NEOMAYE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025**  
**PROCES-VERBAL**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 Décembre à 19 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-NEOMAYE.

**Présents** : Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Daniel THIOT, Valérie BRIAUD, Francis TESSERAU, Patrice DORAY, Patrick LAMORT, Stéphanie LEPAULMIER, Delphine PELLERIN, Mickaël ROBIN, Sabine ROGEZ, Elodie ROULET, Jean VIGNET.

**Absent(e) excusé(e)** : Néant

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 Décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger LARGEAUD, Maire, pour une séance ordinaire.

**Vérification du quorum** :

13 élus présents : Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Daniel THIOT, Valérie BRIAUD, Francis TESSERAU, Patrice DORAY, Patrick LAMORT, Stéphanie LEPAULMIER, Delphine PELLERIN, Mickaël ROBIN, Sabine ROGEZ, Elodie ROULET, Jean VIGNET.

0 Élu(e) absent(e) :

Désignation de la secrétaire de séance : Céline RIVOLET

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2025, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour de la séance** :

- 1 Décision budgétaire Modificative 02 - Travaux en Régie 2025,
- 2 Décision budgétaire Modificative 03 - Cession d'immobilisation,
- 3 Dépenses d'investissement autorisées, avant le vote du budget 2026.

**Questions diverses** : Néant

**2 = FINANCES LOCALES 7 – 1 Décision budgétaire****Décision Budgétaire Modificative N°02 - Travaux en Régie 2025****2025-070**

Monsieur le Maire résume les travaux effectués par les agents au cours de l'année qui peuvent être comptabilisés en travaux en régie, dont répartition ci-dessous :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Chapitre 040</b>			
Cte / 2118 Autres terrains	2 953,43 €	Cte / 021 virement de la section de Fonctionnement	50 145,97 €
Cte / 212 Agencement et aménagt de terrains	28 964,29 €		
Cte / 2131 Bâtiments Publics	11 158,18 €		
Cte / 2152 Voirie	966,10 €		
Cte 2181 Instal gé, agenc améng divers	6 103,97 €		
	<b>50 145,97 €</b>		<b>50 145,97 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
		<b>Chapitre 042</b>	
Cte/023 Virement de la section d'investissement	50 145,97 €	Cte / 72 production immobilisée	50 145,97 €
	<b>50 145,97 €</b>		<b>50 145,97 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'inscription des travaux en régie de l'exercice 2025, sur le budget principal.

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer les écritures nécessaires à cette décision modificative.

**2 = FINANCES LOCALES 7 – 1 Décision budgétaire****Décision budgétaire Modificative N°03 - Cession d'immobilisation****2025-071**

Budget Principal/Section d'Investissement :

Monsieur le Maire informe les élus de la vente d'un ordinateur portable qui n'était plus utilisé, matériel inscrit à l'inventaire communal.

La vente de ce matériel n'a pas fait l'objet de délibération spécifique du conseil municipal, autorisant le Maire à vendre, compte tenu que la valeur nette comptable est inférieure à 4 600 €.

Toutefois, afin d'inscrire la recette de cette vente, il convient d'inscrire des crédits en section d'investissement, sur le chapitre 024 « immobilisations concédées » et d'augmenter d'autant les dépenses. Il est proposé les modifications suivantes :

<b>DECISION MODIFICATIVE N°03</b>		
<b>NOUVEAUX CREDITS</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
Programme		
Chapitre	024	Produits de Cessions des Immobilisations
Article		
Montant	140 €	
<b>DEPENSES</b>		
Programme		
Chapitre	21	Immobilisations corporelles
Article	2183	Matériel informatique
Montant	140 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
 ACCEPTE l'inscription des nouveaux crédits en recette et en dépenses, sur le budget principal.  
 AUTORISE le Maire ou son représentant a effectué les écritures nécessaires à cette décision modificative.

**3 = FINANCES LOCALES 7 – 1 Décision budgétaire**

**Objet : Dépenses d'investissement autorisées, avant le vote du budget 2026**

**2025-072**

L'article L612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2025. Le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget sera réparti comme suit :

		Crédits votés au Budget 2025 (y compris DM)	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L612-1 du CGCT (1/4 de N-1)
<b>CHAPITRE 21</b>	<b>IMMOBILISATION CORPORELLES</b>	228 479,26 €	57 119,82 €
<b>Chapitre ventilé comme suit</b>			
Article 2131	Bâtiments publics	114 100,00 €	28 525,00 €
Article 21538	Autres réseaux	73 539,26 €	18 384,82 €
Article 2156	Matériel outillage incendie Déf	2 000,00 €	500,00 €
Article 2157	Matériel outillage technique	2 600,00 €	650,00 €
Article 2181	Installations générales agencemt.	16 100,00 €	4 025,00 €
Article 2183	Matériel Informatique	5 140,00 €	1 285,00 €
Article 2184	Matériel de bureau mobilier	15 000,00 €	3 750,00 €
Total des crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L612-1			57 119,82 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
 ACCEPTE les montant correspondant au quart du budget de N-1.  
 AUTORISE le Maire ou son représentant a effectué les dépenses d'investissement, à hauteur des montant indiqués.

**DIVERS**

- Procès intenté par une habitante de Fressines contre la commune : nous avons eu gain de cause dans cette procédure visant à contester l'implantation d'une antenne téléphonique. Ce particulier a été condamné à verser 1 500 d'euros d'indemnité à la commune. C'est le second procès intenté par ce particulier qui a déjà perdu une première fois.
- Projet d'acquisition d'une réserve foncière : une réunion a eu lieu lundi 15 décembre matin avec SITEA afin d'étudier l'économie d'un projet d'aménagement de cette parcelle située Route de La Crèche.
- Écran d'affichage LED : voir avec le fournisseur pour évaluer la possibilité de changer l'écran.
- Chantier grange : le chantier avance bien, la toiture est finie. À venir : l'enduit, la reprise des fondations et la réhausse des portes.
- Travaux de la cave de la Mairie : Les travaux pour traiter l'humidité présente dans la cave de la Mairie vont débiter en janvier.
- Portique du Pont Neuf : Le portique est actuellement en réparation, deux caméras de chasse seront posées pour identifier les contrevenants qui dégradent cet équipement.

**¼ D'HEURE CITOYEN :**

- Néant

-

-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Prochaine réunion : 19/01/2026 à 20h15

Le Maire,

Roger LARGEAUD

La secrétaire,

Céline RIVOLET